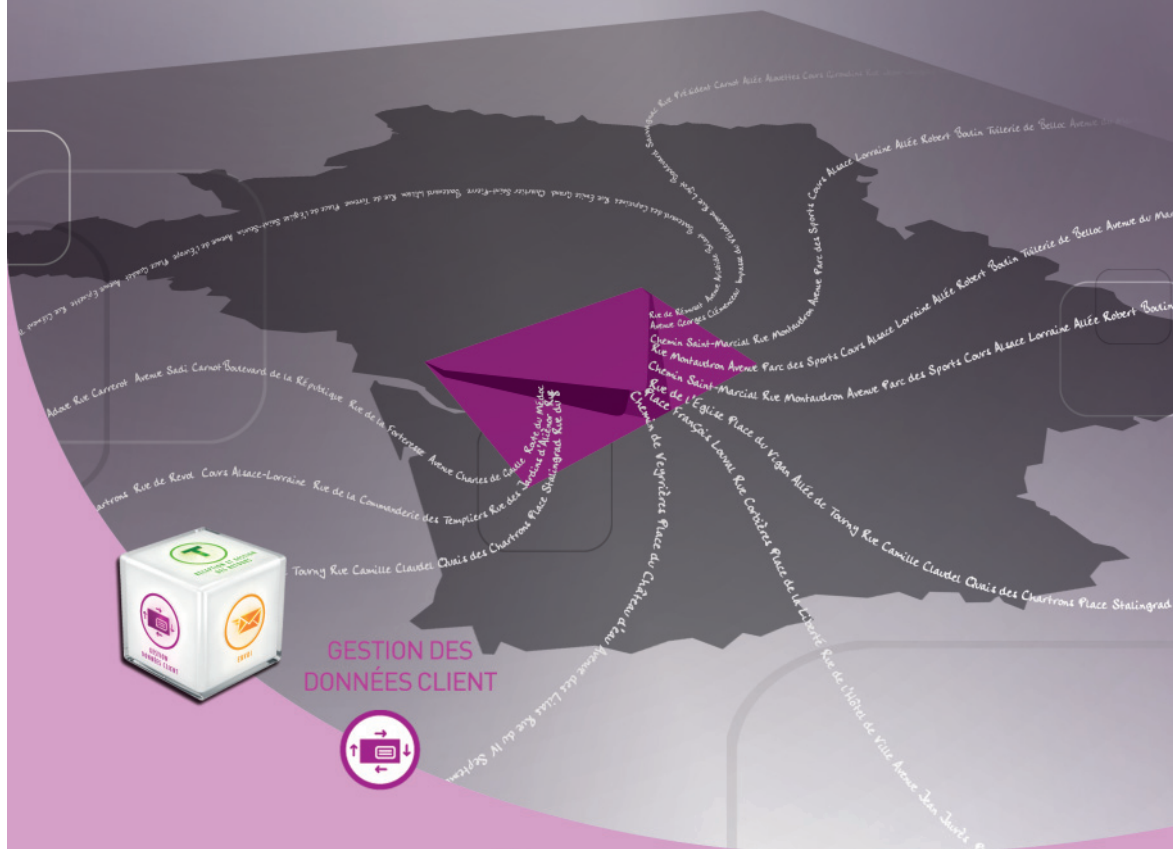


Service National de l'Adresse

COMPRENDRE L'ADRESSE GÉOGRAPHIQUE ET POSTALE

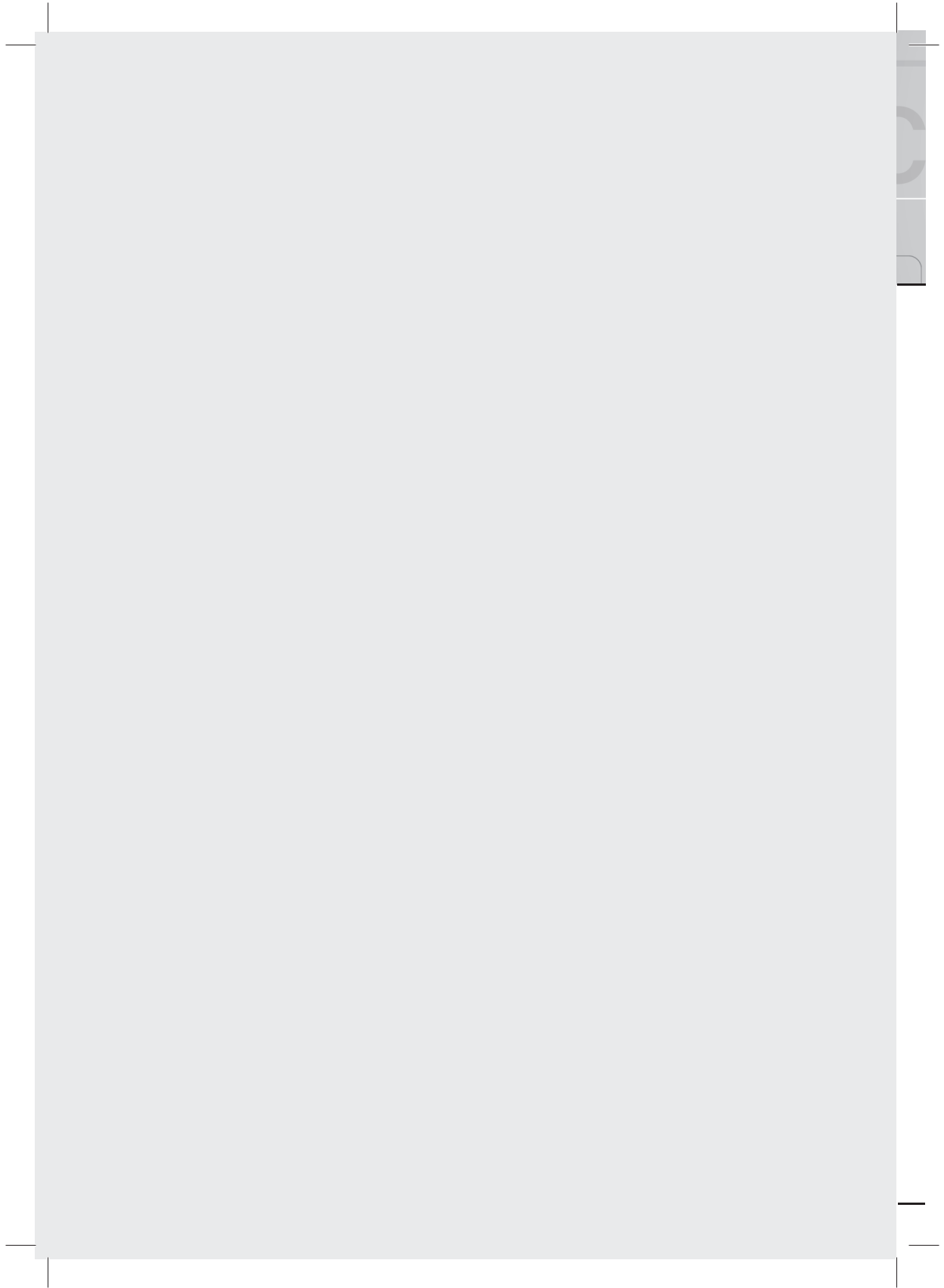


GESTION DES
DONNÉES CLIENT



GRUPE LA POSTE





Comprendre l'adresse



L'ADRESSE

L'adresse est le lien entre l'émetteur et le destinataire d'un courrier ou d'un colis : elle permet d'acheminer un service ou un produit en un lieu, qu'elle identifie.

L'adresse est en effet le moyen utilisé pour localiser un lieu d'habitation ou de résidence, une boîte postale, un lieu de travail...

Elle est un élément clé dans la vie de nos sociétés modernes, elle formalise le lien social. Sans adresse on est sans domicile fixe, autrement dit exclus.

Véritable outil de communication et moyen d'identification, l'adresse constitue donc une donnée stratégique capitale, tant pour les particuliers que pour les entreprises et les collectivités locales.

Pour bien mesurer les enjeux qui gravitent autour de la question de l'adressage en France, il est crucial de bien comprendre à quoi et à qui peut servir une adresse, comment et pourquoi naît une adresse et de quels éléments elle est composée.


DÉFINITION

 d'une adresse	6
L'adresse légale	6
L'adresse fiscale	6
L'adresse postale	6
La norme AFNOR	7

LA NAISSANCE

 d'une adresse	9
La naissance d'une voie	9
La naissance d'une localité	11

LES ÉLÉMENTS

 d'une adresse	12
Le destinataire	13
Les compléments d'adresse	13
La voie	14
Les services postaux spécifiques	17
Le lieu-dit	18
Le code postal et le CEDEX	19
La localité	21

À QUOI ET À QUI

 sert une adresse	22
La Poste	22
La mairie	22
Les secours et services de police	23
Les entreprises et les associations	23

POUR CONCLURE

	25
---	----

DÉFINITION

de l'adresse

L'adresse légale

L'adresse légale est l'indication précise du domicile d'une personne physique ou morale, le domicile étant le lieu où elle réside principalement, ou parfois secondairement.

L'adresse fiscale

C'est l'adresse communiquée aux services fiscaux et qui correspond, en principe, à l'adresse de résidence.

L'adresse postale

L'adresse postale, telle que la décrit la norme AFNOR est l'ensemble des informations fournies par le client émetteur et nécessaires à la remise du courrier au client destinataire sans recherche ni équivoque dans le cadre des prestations offertes par l'opérateur postal.

L'adresse postale associe deux types d'informations :

- des informations nominatives (privées), permettant d'atteindre personnellement et nommément chaque personne physique ou morale,
- des informations géographiques (publiques), permettant d'identifier le point de contact et de distribution.

Les différents types d'adresses postales

	Adresse géographique	Adresse géopostale	Adresse Postale
Ligne 1	GERARD SA	GERARD SA	GERARD SA
Ligne 2	SERVICE ACHATS	SERVICE ACHATS	SERVICE ACHATS
Ligne 3	ZONE INDUSTRIELLE OUEST	ZONE INDUSTRIELLE OUEST	
Ligne 4	12 AVENUE PAUL LANGEVIN	12 AVENUE PAUL LANGEVIN	
Ligne 5		BP 71000	BP 71000
Ligne 6	95220 HERBLAY	95226 HERBLAY CEDEX	95226 HERBLAY CEDEX

GERARD SA
SERVICE ACHATS
ZONE INDUSTRIELLE OUEST
12 AVENUE PAUL LANGEVIN
95220 HERBLAY

GERARD SA
SERVICE ACHATS
ZONE INDUSTRIELLE OUEST
12 AVENUE PAUL LANGEVIN
BP 71000
95220 HERBLAY

GERARD SA
SERVICE ACHATS
BP 71000
95220 HERBLAY


Éléments Géographiques

Éléments Postaux

La norme AFNOR

Les règles de l'adresse en France sont définies par l'AFNOR (Association Française de NORmalisation), association placée sous la tutelle du ministère chargé de l'Industrie.

Normaliser une adresse, c'est lui appliquer une référence de forme reconnue par tous car les normes permettent, en s'appuyant sur des règles communes, de parler le même langage.



«La normalisation a pour objet de fournir des documents de référence comportant des solutions à des problèmes techniques et commerciaux concernant les produits, biens et services qui se posent de façon répétée dans des relations entre partenaires économiques, scientifiques, techniques et sociaux» (extrait du Décret n°84-74 du 26 janvier 1984).

Une norme n'est pas forcément obligatoire. C'est le cas de celle sur l'adresse. Cependant, en s'appuyant sur celle-ci, les professionnels de l'adresse ont pu faire évoluer leurs services et ainsi développer le média courrier.

La norme AFNOR XPZ 10-011 de mai 1997, résultat consensuel d'une équipe de professionnels de l'adresse, identifie les éléments intervenant dans une adresse géopostale ainsi que sa structure.

Rappel des 6 règles d'or de la norme

- 1 Informations ordonnées (du particulier au général)
- 2 6 lignes au maximum (7 pour l'étranger)
- 3 38 caractères maximum par ligne
- 4 A partir de la ligne 4 : ni ponctuation, ni souligné, ni italique
- 5 Ligne 6 en MAJUSCULES
- 6 Pavé adresse aligné à gauche.

Nota : vous pouvez vous procurer la norme AFNOR de l'adresse sur le site de l'AFNOR www.afnor.org

LA NAISSANCE

d'une adresse

Les éléments déclencheurs d'une nouvelle adresse sont multiples.

La création d'une nouvelle voie, le changement d'appellation d'un libellé de voie existant, la création d'une habitation, d'une résidence, un déménagement ...

Une adresse est valide tout le temps où le client y réside. Elle peut évoluer (précision des éléments nécessaires à la localisation du client) voire changer (re-baptême d'une voie ou re-numérotation de cette voie par la mairie).

La naissance d'une voie

Une voie obéit à une structure bien précise, à savoir :

- **un numéro** : tous les accès donnant sur une voie doivent être numérotés.
- **un type** : allée, avenue, boulevard, chemin, impasse, lieu dit, rue...
- **un nom de voie ex** : des Fleurs

En France, seules les mairies ont autorité à initier la dénomination d'une voie ainsi que sa numérotation.

« Une voie est une installation permettant la circulation des personnes et des objets ». (Le petit Larousse illustré)

• Etape 1

Une proposition d'appellation est soumise à la discussion du conseil municipal. Le nom de la voie et ses limites géographiques (une voie est qualifiée d'un point de départ et d'un point d'arrivée) sont ainsi validés en conseil municipal. La publication est ensuite faite dans un extrait de délibération ou dans un compte rendu de conseil et traduite sous forme d'arrêté municipal.

• Etape 2

Cet arrêté municipal est transmis à la préfecture ou la sous-préfecture. Cette entité peut s'opposer au choix du nom dans le cas où le libellé proposé porte atteinte à l'ordre public. Dans le cas d'une approbation, cet arrêté est enregistré par la préfecture ou la sous-préfecture.

• Etape 3

C'est après l'enregistrement et la publication de l'extrait que le libellé devient valide. Les municipalités diffusent alors l'information.

• Etape 4

Toute création ou changement de dénomination de voie, qu'elle concerne une ou plusieurs artères, est suivie d'une série de mesures dont certaines sont obligatoires :

- Apposition d'au moins deux plaques de rue.
- Information de divers organismes : Secours, Police, opérateurs postaux, de télécommunication, d'électricité, CAF (Caisse d'Allocations Familiales) et de manière obligatoire : le cadastre et la DGI (Direction Générale des Impôts).

Rôle des promoteurs immobiliers

Lors de la création d'une résidence ou d'un lotissement, les promoteurs immobiliers baptisent souvent ce nouveau lieu de résidence. Il n'est pas rare que cette appellation devienne l'appellation d'usage, alors même que la municipalité ne l'a pas enregistrée.

La naissance d'une localité

Chaque année, des municipalités, pour des raisons culturelles, historiques, touristiques, ou de gestion et d'économie politique (exemple des fusions de communes) proposent certaines modifications.

L'instance de décision pour de nouvelles appellations est le conseil d'Etat.

• Etape 1

En premier lieu, le dossier soigneusement argumenté, est soumis à diverses instances qui émettent un avis consultatif. Par exemple :

- Référence à l'histoire : les archives départementales émettent un avis sur la pertinence et la validité historique du changement.
- Référence géographique : La Poste émet un avis sur les difficultés que pourrait poser ce nouveau libellé pour l'acheminement du courrier (existence d'un libellé approchant par exemple).
- Référence à un lieu touristique.

• Etape 2

Le dossier ainsi constitué est transmis au Conseil d'Etat. Ce dernier délibère et statue.

• Etape 3

Une parution au Journal Officiel officialise le nouveau libellé. Il est aussi enregistré par l'INSEE et est introduit dans le Code Géographique de l'INSEE. Deux mises à jour annuelles sont effectuées en janvier et septembre.

LES ÉLÉMENTS

de l'adresse

Conformément à la norme AFNOR XPZ 10-011, les éléments d'une adresse sont toujours ordonnés du particulier au général, ligne par ligne et sur 6 lignes maximum (7 pour des courriers destinés à l'international).

Adresse du particulier

LIGNE 1 Identité du destinataire :

Civilité, Titre ou Qualité + Prénom et Nom

LIGNE 2 Complément d'identification du destinataire ou du point de remise :

N° d'appartement ou n° de boîte aux lettres, Escalier, Couloir, Etage

LIGNE 3 Complément d'identification du point géographique :

Entrée, Tour, Immeuble, Bâtiment, Résidence...

LIGNE 4 N° et LIBELLE DE LA VOIE

LIGNE 5 LIEU-DIT ou SERVICE PARTICULIER DE DISTRIBUTION

(par exemple : poste restante, boîte postale, ...)

LIGNE 6 CODE POSTAL et LOCALITÉ DE DESTINATION

toujours indiquer l'adresse de l'expéditeur en haut à gauche ou au dos



- Monsieur Jean DELHOURME
- Appartement 2
- Entrée A Bâtiment Jonquille
- 25 RUE DE L EGLISE
- CAUDOS
- 33380 MIOS

Adresse de l'entreprise

LIGNE 1 Raison sociale ou dénomination commerciale

LIGNE 2 Identité du destinataire et/ou Service

LIGNE 3 Identification du point géographique :

Entrée, Tour, Immeuble, Bâtiment, Résidence, Zone industrielle...

LIGNE 4 N° et LIBELLE DE LA VOIE

LIGNE 5 MENTIONS SPECIALES DE DISTRIBUTION

(BP, Tri Service Arrivée, ...)

et **COMMUNE D'IMPLANTATION DE L'ENTREPRISE** (si différente du bureau distributeur CEDEX)

LIGNE 6 CODE POSTAL et BUREAU DISTRIBUTEUR ou CODE CEDEX et BUREAU DISTRIBUTEUR CEDEX

toujours indiquer l'adresse de l'expéditeur en haut à gauche ou au dos



- Société DUPONT
- Monsieur Martin Service Achats
- Zone Industrielle Ouest
- 35 IMPASSE DES GABARRES
- BP 18 ARVEYRES
- 33506 LIBOURNE CEDEX

Le destinataire (LIGNE 1 d'une adresse)

Le destinataire d'un courrier est identifié en première ligne d'une adresse.

Lorsque le destinataire est un particulier, il est identifié par sa civilité ou son titre, par sa qualité, ses nom et prénom.

Lorsque le destinataire est une entreprise, il est identifié par la raison sociale ou la dénomination de l'entreprise. L'identité du destinataire final au sein de l'entreprise correspond à un complément d'adresse, qui figure en ligne 2 de l'adresse.

Les compléments d'adresse (LIGNES 2 ET 3)

Les compléments d'adresse permettent d'indiquer le point de remise exact d'un courrier : ils donnent en effet des informations précises et souvent déterminantes dans la phase finale de distribution du courrier, tel que le numéro d'appartement, de boîte aux lettres, d'un bâtiment ou d'un étage..

Une adresse complète va permettre à un facteur de distribuer le courrier de manière plus sûre, et ainsi de limiter le risque de NPAI (N'habite Pas à l'Adresse Indiquée)

On appelle NPAI :

- un courrier dont l'adresse est erronée ou incomplète,
- un courrier dont l'adresse est bonne mais dont le nom du destinataire n'apparaît pas sur la boîte aux lettres (dans le cadre d'un habitat collectif)



Les éléments situés à l'intérieur d'un bâtiment

Les compléments d'adresse qui correspondent à des éléments situés à l'intérieur d'un bâtiment doivent apparaître en ligne 2 de l'adresse :

- numéro d'appartement
- boîte aux lettres
- étage
- couloir
- escalier

Les éléments situés à l'extérieur d'un bâtiment

Les compléments d'adresse qui correspondent à des éléments situés à l'extérieur d'un bâtiment doivent apparaître en ligne 3 de l'adresse :


- bâtiment
- entrée
- résidence
- lotissement

La voie (LIGNE 4)

Dans une voie, on retrouve deux types d'éléments : le numéro précisant la position dans la voie et le libellé identifiant celle-ci.

Le numéro dans la voie

- il peut être pair ou impair, selon le côté de la voie
- il est différent de 0
- il ne doit pas dépasser 4 chiffres
- il peut suivre différentes règles : numérotation continue (2 4 6...) ou métrique (numérotation métrique par laquelle le bâtiment est identifié par sa distance avec un point de référence, généralement le début de la voie).



Le numéro doit être unique (pas de 52/54 par exemple), et peut-être accompagné d'une lettre A B C D ..ou d'une « extension » B, T, Q, C pour BIS, TER, QUATER, QUINQUIES...

Le libellé de la voie

Il est composé de multiples éléments qui ont chacun un poids particulier. Le libellé de voie est organisé en 2 parties :

- **LE TYPE DE VOIE** qui identifie la nature de la voie

Le type de voie n'est pas une mention obligatoire, mais pour des raisons d'efficacité, sa présence est fortement conseillée. Certaines voies n'en possèdent pas : l'une des plus célèbres étant LA CANEBIERE. On retrouve également ce particularisme en milieu rural.

Définition des types de voie

Types les plus usités de la norme AFNOR :

AVENUE : grande voie urbaine souvent bordée d'arbres

RUE : voie publique aménagée dans une agglomération, entre les maisons , les immeubles ou les propriétés closes

FAUBOURG : quartier d'une ville située en périphérie

ALLEE : voie bordée d'arbres, de haies, de plates-bandes

CHEMIN : voie de terre aménagée pour aller d'un point à un autre

COURS : avenue souvent plantée d'arbres, servant de promenade



BOULEVARD : large rue souvent bordée d'arbres (à l'origine sur l'emplacement d'anciens remparts)

IMPASSE : rue, ruelle sans issue

- **LE NOM DE LA VOIE** qui correspond à l'appellation officielle de la voie, qui lui est obligatoire.

Si le libellé de la voie dépasse le nombre de caractères autorisés par la norme AFNOR, chaque élément pourra être abrégé (selon les règles décrites dans cette norme).

Élément	Définition	Abréviation
TITRE	Titres religieux, militaires... Ex : à noter, lorsque la voie reprend le nom d'une localité faisant mention de SAINT ou SAINTE, ce mot s'écrit en entier (alors que dans la localité, cf L6, il est abrégé)	Il est abrégé selon les tables et règles publiées dans la norme
PRENOM		Il est réduit à sa simple initiale
ARTICLE	Identique aux règles de la langue française. A noter toutefois, que la mention nobiliaire DE n'est pas considérée comme un article mais comme faisant partie du NOM	Il est supprimé du libellé de la voie
CHIFFRE	Il peut être romain, arabe, ordinal. Selon son emplacement dans le libellé il peut être renseigné de manière différente	Il est laissé en l'état
EXTENSION	Identifie une voie qui a été prolongée	Elle est laissée en l'état
NOM	Il faut noter également que le dernier mot identifié comme un nom est déterminé par la norme comme étant le « mot directeur » (le mot principal qui peut permettre une identification), notamment pour les moteurs de recherche	Il est laissé en l'état



Libellés de voies synonymes : lorsqu'un libellé de voie est modifié (ex: une voie est renommée), La Poste continue de diffuser ces mentions sous l'appellation «voies synonymes» puisque l'ancien nom peut continuer à apparaître sur des adresses des années après sa disparition. Il en est de même pour certaines appellations dites d'usage.

Les services postaux spécifiques (LIGNE 5)

Il s'agit de services de distribution spécifique du courrier proposés ou mis en place par La Poste.

Les plis dont les destinataires bénéficient de ces services sont identifiables par une mention spéciale dans l'adresse.

- **La mention BP :** Boîte Postale

La Boîte Postale permet de disposer de son courrier dès l'ouverture de l'établissement postal.

- **La mention TSA :** Tri Service Arrivée

Il s'agit d'un service postal accessible sur contrat payant. La poste trie le courrier de la société par services internes. Les critères de tri sont définis par le client. Le Tri Service Arrivée s'identifie par la mention TSA suivie d'un numéro à 5 chiffres, correspondant au numéro du service arrivée attribué par La Poste.

- **La mention CS :** Course Spéciale

Il s'agit d'un service sur contrat de remise du courrier à des horaires autres que ceux définis pour la tournée du facteur.

- **La mention Autorisation** suivie d'un numéro pour le service Postréponse (lettre T)

Tous ces services sont liés à un contrat entre La Poste et son client.

Le lieu-dit (LIGNE 5)

Le lieu dit est souvent une donnée indispensable à la distribution du courrier, notamment là où il n'y a pas de voie dénommée en raison, le plus souvent, du nombre futile de résidences.

Définition d'un lieu-dit

Un lieu-dit est un endroit de faible étendue. Son nom lui vient souvent d'une anecdote le concernant. Il prend quelquefois le nom d'un de ses anciens habitants où d'une particularité de sa géographie (toponymie). Ainsi on trouve beaucoup de lieu-dit français dont le nom commence par «Chez». On fait souvent l'amalgame entre un hameau et un lieu-dit. La différence vient du fait que, contrairement au hameau, le lieu-dit n'est pas forcément habité.

Cas particulier

Certaines communes sont devenues des lieux-dits. Dans ce cas particulier, La Poste a continué à rattacher conformément au Code Officiel Géographique de l'INSEE le lieu-dit à son ancien code INSEE de commune. Il existe plus de 1000 lieux dits anciennes communes.

Exemple : La commune Amareins est devenue un lieu dit le premier janvier 1974 et a perdu son statut de commune pour l'INSEE mais a conservé son code INSEE « 01003 ». La Poste maintient ce code dans ses référentiels.

Le code postal et le CEDEX (LIGNE 6)

Le code postal et le code CEDEX sont des éléments postaux permettant de préciser le bureau qui assure la distribution du courrier. Il s'agit de données d'organisation postale qui doivent être utilisées en l'état.

Le code postal

Le code postal est composé de 5 chiffres :

- les 2 ou 3 premiers sont les numéros minéralogiques du département : 2 chiffres pour la métropole et 3 chiffres pour les DOM.
- les 2 ou 3 chiffres suivants correspondent à une série donnée par La Poste : 2 chiffres pour les DOM et 3 chiffres pour la métropole.

A l'origine, cette série était déterminée selon les règles suivantes :

- les préfetures se voyaient attribuer un code postal terminant par 3 zéros (ex : 33000 Bordeaux)
- les sous-préfetures se partageaient les centaines suivantes (ex : 33500 Libourne)
- la répartition des dizaines s'effectuait suivant le poids démographique des agglomérations. (ex : 33520 : Bruges)



Le code CEDEX

Le service CEDEX (Courrier d'Entreprise à Distribution EXceptionnelle) permet d'identifier clairement et précisément le courrier destiné aux entreprises et ainsi d'assurer un traitement spécifique.

Les codes CEDEX correspondent à un service et sont gérés dans chaque bureau dit CEDEX.

Le code CEDEX est composé de 5 chiffres :

- les 2 ou 3 premiers sont les numéros minéralogiques du département,
- pour La Poste aux Armées, le Code Postal commence par 00,
- pour Monaco et les TOM ce code est 98,
- les 2 ou 3 chiffres suivants correspondent à une série gérée par un bureau CEDEX



La localité (LIGNE 6)

La localité est un élément géographique et administratif. C'est le premier élément d'identification associé au code postal.

Le libellé est la plupart du temps le nom officiel de la localité enregistrée à l'INSEE et au Journal Officiel.

Il existe des exceptions à cette règle :

- En cas de confusion possible entre plusieurs localités, La Poste propose un élément distinct.

Exemple : la localité de VALENCE D AGEN (libellé Postal) dont le libellé officiel est VALENCE. Dans ce cas on parle de libellé d'acheminement.

- Les localités portant la mention SAINT ou SAINTE sont abrégées en ST ou STE au singulier uniquement et lorsqu'ils sont des noms communs.

À QUOI ET À QUI

sert une adresse

La Poste

La Poste est largement concernée par l'adresse. Tous les jours, plus de 100 000 facteurs distribuent le courrier sur l'ensemble du territoire français. Chaque élément de l'adresse est indispensable à la bonne distribution du courrier : les facteurs sont le dernier maillon de la chaîne : à chaque étape de l'itinéraire d'une lettre, une partie de l'information contenue dans une adresse est requise.

La mairie

L'intérêt pour la mairie de disposer d'adresses précises est de :

- mieux identifier les administrés et faciliter leurs accès aux services publics : eau, électricité...
- mieux appréhender les nouveaux arrivants et les implications de ces arrivées (écoles, cantines scolaires, bibliothèques, infrastructures sportives...)
- disposer de plans de localité plus précis (sans compter le cadastre...) → facilite l'identification des PLU (Plan Local d'Urbanisme), des demandes de permis de construire...
- identifier et mieux organiser les travaux d'urbanismes (assainissement réfection de voiries...)



Les secours et services de police

Il est vital pour ces services de disposer d'adresses précises afin de leur éviter de perdre du temps à rechercher là où ils doivent intervenir.

Les entreprises, les associations...

Pour les entreprises et associations, il est important de connaître l'adresse précise de leurs membres et de leurs clients actuels ou potentiels afin de les contacter lors de campagnes marketing ou pour la livraison de colis.

La qualité de l'adresse concerne différents acteurs dans l'entreprise et tous les secteurs d'activités. Elle a des conséquences directes sur l'image et le budget de l'entreprise :

- optimiser l'efficacité et le taux de retour des actions commerciales,
- améliorer le coût de contact,
- réduire le coût logistique des retours (NPAI, courriers mal libellés...),
- limiter les retards de paiements, les recherches et les réexpéditions qui grèvent une trésorerie.



L'adresse est une donnée précieuse et utile pour les entreprises et les collectivités, et donc a fortiori pour chacun d'entre nous. C'est un repère géographique qui appartient au patrimoine collectif et individuel.

Bien que la norme de l'adresse en France ne soit pas obligatoire, les enjeux d'une adresse de qualité sont tels que nous avons tous intérêt à nous accorder autour de règles communes à tous.

LISTE

des contacts utiles :

SNA : Le Service National de l'Adresse



Créé en 1996 par La Poste, le SNA (Service National de l'Adresse) est spécialisé dans la mise en oeuvre de la qualité de l'adresse. Fort d'une compétence élargie et légitime en matière d'adresse, le SNA a pour mission de renforcer la qualité des bases clients par l'élaboration et la diffusion de référentiels de plus en plus précis et exhaustifs .

Le SNA est certifié ISO 9001 V2000.

SERVICE NATIONAL DE L'ADRESSE

15 RUE DE L HOUSTEAUNEUF

BP 238

33506 LIBOURNE CEDEX

Tél : 05 57 55 29 00

Fax : 05 57 55 29 29

e-mail : support.sna@laposte.fr

Site Web : www.laposte.fr/sna



LES SOLUTIONS COURRIER POUR LES ENTREPRISES



GESTION DONNÉES CLIENT



CONCEPTION DES DOCUMENTS



FABRICATION



ENVOI



RÉCEPTION ET GESTION DES RETOURS



ARCHIVAGE



DIRECTION DU COURRIER
DIRECTION DE LA COMMUNICATION
CP D 715
44 BOULEVARD DE VAUGIRARD
75757 PARIS CEDEX 15
www.laposte.fr/sna

COURRIER ENTREPRISES

36 34

0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe